



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 18 JUILLET 2014

OBJET : **CRÉDIT D'IMPÔT ÉCO RÉNOV – ISOLATION ET DÉCONTAMINATION**
N/RÉF. : 14-022288-001

La présente est pour faire suite à la demande d'interprétation que vous avez transmise ***** concernant l'objet mentionné en rubrique.

Vous nous présentez les faits suivants : un particulier procède à l'isolation de sa maison et des frais d'enlèvement de l'isolant antérieur doivent être payés, de même que des coûts de décontamination, l'isolant antérieur étant contaminé.

Vous nous demandez si l'ensemble de ces coûts donne droit au crédit d'impôt ÉcoRénov, toutes les autres conditions d'application du crédit étant rencontrées.

Les travaux de rénovation écoresponsable reconnus dont peut bénéficier un particulier doivent porter sur l'isolation, l'étanchéisation, les systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffe-eau et de ventilation ainsi que sur la qualité des eaux et des sols, pour autant que ces travaux se rapportent à des parties existantes de l'habitation admissible du particulier. Les travaux de rénovation écoresponsable reconnus sont ceux spécifiquement énumérés dans la liste qui apparaît dans le bulletin d'information 2013-10 du ministère des Finances et de l'Économie et, pour plus de précision, les travaux reconnus de rénovation écoresponsable comprennent les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

Le crédit d'impôt ÉcoRénov a été instauré notamment pour favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de protection de l'environnement et pour donner droit à ce crédit d'impôt, les travaux d'isolation réalisés doivent être conformes aux spécifications décrites à la section A-1 de la liste qui apparaît dans le bulletin d'information 2013-10 du ministère des Finances et de l'Économie.

Pour répondre à votre question, nous sommes d'avis que les travaux d'isolation, y compris les travaux d'enlèvement de l'isolant antérieur, peuvent donner droit au crédit d'impôt ÉcoRénov, mais que les travaux de décontamination ne sont pas des travaux de rénovation écoresponsable reconnus. Ainsi, les coûts attribuables à la réalisation des travaux de décontamination ne donnent pas droit au crédit d'impôt ÉcoRénov.

Par ailleurs, si l'entente de rénovation ne porte pas uniquement sur des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, l'entrepreneur devra remettre au particulier un écrit indiquant la répartition du coût des biens et des services qu'il aura fournis entre les différents travaux réalisés.